



MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

**SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES
PLATE FORME COMMISSARIAT SUD (PFC-Sud)
B.P.42
83800 TOULON CEDEX**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

DAF n°2026_000392

Intitulé : Prestation de grutage et de transport de rechanges navals entre les magasins du service logistique de la Marine (SLM) situés dans la base navale de Toulon et divers sites extérieurs du SLM Toulon.

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Objet du cahier des clauses techniques particulières.....	3
1.3 Contexte	3
1.4.2 Normes	3
2. EXIGENCES FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES.....	3
2.1 Description générale.....	3
2.2 Description technique et fonctionnelle	4
2.2 Documentation	5
3. MODALITÉS D'EXÉCUTION	5
3.1 Déclenchement d'une prestation planifiée	5
3.2 Déclenchement d'une prestation urgente	5
4. LIEUX D'EXÉCUTION	6
5. PLAN DE PRÉVENTION ET PLAN DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT ...	6
6. DÉROGATION.....	Erreur ! Signet non défini.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet du marché

Afin d'assurer la continuité de son activité logistique auprès des unités soutenues, tant embarquées que terrestres, le Service Logistique de la Marine de Toulon (SLMT) doit disposer de moyens ponctuels de grutage et de transport sur ses différents sites de stockage pour des rechanges volumineux dépassant la capacité de charge des moyens de l'administration.

1.2 Objet du cahier des clauses techniques particulières

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour but de spécifier le besoin relatif à :

la prestation de grutage et de transport avec chauffeur au profit du SLMT sur ses sites d'entreposage.

Il a pour objet de fixer :

- les exigences techniques et fonctionnelles ;
- les modalités d'exécution (livraison, lieu d'exécution, point de contact).

1.3 Contexte

Le SLMT est un opérateur étatique industriel chargé d'assurer des missions de soutien direct des forces navales et sous-marines. A ce titre, il réalise des prestations de maîtrise d'œuvre « atelier, entreposage, transit » dans le cadre du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) naval.

La division logistique du SLMT a pour principales missions la réception, le stockage et la délivrance de rechanges navals au titre du maintien en condition opérationnelle des unités.

Pour accomplir ses missions et répondre aux besoins opérationnels, le SLMT doit disposer d'une autonomie de manœuvre, notamment dans la manutention de rechange volumineux ou lourds.

Actuellement, le SLMT est confronté à des contraintes majeures dans ce domaine.

Afin de pallier ce besoin, des prestations de grutage et de transport sont indispensables. Ces prestations doivent être réalisées dans les magasins du SLMT situés sur la base navale de Toulon, les sites de la Farlède, Lagoubran et la Crau, ou entre ces différents sites.

1.4.2 Normes

Le titulaire devra respecter les normes en vigueur suivantes :

- NF EN 13000+A1 ;
- NF EN 12100 ;
- NF EN 60204-1.

2. EXIGENCES FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES

2.1 Description générale

La prestation doit pouvoir couvrir un besoin de grutage et de transport pour du matériel volumineux et/ou lourd, hors-gabarit avec moyen de levage et moyen de transport adapté (arbres d'hélice du porte-avions, tourelles de 100 mm, etc.).

Les prestations attendues concernent la manutention de divers types de matériels, notamment :

- matériels palettisés : Transport et manipulation de charges standardisées sur palettes ;
- matériels stockés au sol : Gestion de marchandises non conditionnées, nécessitant des techniques adaptées pour éviter tout dommage.

Le SLM Toulon dispose du personnel nécessaire à la préparation de la manutention (élingage des matériels). Il peut être amené à effectuer les opérations de chargement et de déchargement des matériels sur les moyens de transport du titulaire. Dans ces situations, par dérogation à l'article 20.3 du CCAG/FCS, le SLM Toulon est responsable de toutes dégradations du matériel lorsqu'il assure par les moyens de l'administration le chargement et le déchargement.

Le SLM Toulon n'effectue pas l'arrimage du matériel sur les moyens de transport du titulaire. L'opération d'arrimage des matériels est effectuée par le titulaire qui reste responsable en cas de dégradations.

Toutefois, le SLM Toulon se réserve la possibilité, en cas de contrainte liée à la disponibilité du personnel de l'administration, de faire appel au titulaire pour mettre en œuvre la manutention selon la prestation « forfait de manutention » indiqué à l'annexe financière.

Le matériel devra être manutentionné avec un moyen et transport certifiés et conformes aux normes en vigueur, adaptés afin de garantir l'intégrité du matériel et en respectant scrupuleusement les normes de sécurité.

Lorsque c'est nécessaire, le titulaire fait les demandes d'autorisations pour le convoi exceptionnel. Il est à la manœuvre auprès des organismes concernés pour obtenir les autorisations nécessaires. Une dérogation existe pour la traversée du passage à niveau pour accéder au site de la Farlède. Le plan de circulation sera décidé conjointement.

2.2 Description technique et fonctionnelle

La prestation de grutage nécessite un moyen de levage pouvant déplacer du matériel pesant jusqu'à 150 tonnes, sur différents sites.

La nature des sols diffère selon les sites :

- nature des sols Lagoubran : sol stabilisé, en grave ;
- nature des sols La Farlède : sol stabilisé, en grave, végétalisé ;
- nature des sols La Crau : sol stabilisé, en grave, végétalisé.

Le titulaire doit prendre en compte la nature des sols afin de prévoir les matériels et/ou accessoires de calage nécessaires pour garantir la stabilité des engins de levage.

Caractéristiques :

- type : grue mobile automotrice ou autoportée à flèche télescopique sur porteur ;
- charge minimum d'utilisation (CMU) : 15 tonnes ;
- charge maximum d'utilisation (CMU) : 150 tonnes (soit du fait du poids manutentionné ou de la longueur de flèche nécessaire) ;
- poids total autorisé en charge maxi (PTAC maxi) : 80 tonnes (18 tonnes à l'essieu) ;
- le type de transport (porte-char) devra être adapté à la charge manutentionnée.

Les éventuelles contraintes :

- contraintes techniques : capacité et portée de la grue, dimension et poids de la charge, type de sol et stabilité de la zone, obstacles (circulation, câbles électriques, guirlandes électriques, ponts, passage à niveau).
- contraintes humaines : un grutier qualifié, et de personnel qualifié pour l'élingage le cas échéant.
- contraintes environnementales : conditions météorologiques et espace restreint sur le chantier.

- contraintes réglementaires et normatives : respect des normes, obligation d'un plan de prévention et plan de chargement/déchargement, port des EPI, respect des règles HSCT, grue et accessoires à jour des vérifications (CVPO).

2.2 Documentation

- fiches techniques ;
- certificat de conformité ;
- plan de levage ;
- schéma et notice d'utilisation de la grue ;
- certificat de contrôle périodique ;
- attestation autorisation du personnel ;
- plan de circulation si nécessaire.

3. MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les prestations, objet du marché, sont des prestations ponctuelles dites « à la demande », exécutées à la survenance des besoins.

Deux types de prestations peuvent être demandées :

- La prestation planifiée
- La prestation urgente

3.1 Déclenchement d'une prestation planifiée

Dès la survenance d'un besoin en grutage et transport de matériel(s), le service bénéficiaire sollicite le titulaire du marché, par téléphone et par mail, afin de planifier la prestation et d'être conseillé sur les moyens à mettre en place pour réaliser celle-ci au regard des contraintes de manutention (nombre de matériels à déplacer, poids du matériel(s), accès au(x) matériel(s)...), mais également celles liées à leur acheminement entre les différents sites.

Le titulaire dispose, à compter de cette demande, d'un délai de 48 heures pour envoyer par mail ses préconisations, en indiquant les moyens de grutage, de transport, de manutention, ainsi que la durée de la prestation, conformément à l'annexe financière de l'acte d'engagement.

L'administration et le titulaire s'accordent sur le jour et l'heure de réalisation de la prestation.

Après réception du courriel du titulaire, dans lequel il précise les moyens à mettre en œuvre, l'administration notifie un bon de commande au titulaire, par courriel, à minima 5 jours avant le début de la prestation planifiée.

Le titulaire doit accuser réception de ce bon de commande par mail.

La prestation s'exécute au jour et à l'heure prévus par le bon de commande.

3.2 Déclenchement d'une prestation urgente

En cas d'avarie à bord d'un bâtiment, des « demandes extraordinaires de matériel » peuvent être imposées pour des raisons opérationnelles.

Pour ces demandes, le SLMT dispose d'un délai très court pour sortir la pièce du magasin et la remettre au transit pour livraison. Ces délais peuvent varier en fonction de l'impact de la panne sur la disponibilité opérationnelle du bâtiment.

Dès la survenance d'une demande urgente, le service bénéficiaire sollicite le titulaire du marché, par téléphone et par mail, afin de planifier la prestation et d'être conseillé sur les moyens à mettre en place pour réaliser celle-ci au regard des contraintes de manutention (nombre de matériels à déplacer, poids du matériel(s), accès au(x) matériel(s)...), mais également celles liées à leur acheminement entre les différents sites.

Le titulaire dispose, à compter de cette demande, d'un délai de 2 heures pour envoyer par mail ses préconisations, en indiquant les moyens de grutage, de transport, de manutention, ainsi que la durée de la prestation, conformément à l'annexe financière de l'acte d'engagement.

L'administration et le titulaire s'accordent sur le jour et l'heure de réalisation de la prestation.

Après réception du courriel du titulaire, dans lequel il précise les moyens à mettre en œuvre, l'administration notifie le bon de commande « logistique » au titulaire par courriel.

Le titulaire dispose d'un délai maximum de 12h pour réaliser la prestation après réception du bon de commande.

L'accusé réception du bon de commande par le titulaire est impératif et démarre le délai d'intervention de 12h.

Un bon de commande Chorus sera notifié au titulaire avant la facturation.

4. LIEUX D'EXÉCUTION

Les prestations sont exécutées au sein de la base navale de Toulon mais également sur le site de la Farlède, la Crau et Lagoubran à Ollioules ou en transit entre chacun de ses sites.

Les prestations peuvent s'exécuter :

- Du lundi au vendredi de 07h00 à 18h59 ;
- Du lundi au vendredi de 19h00 à 06h59 (Nuit) ;
- Les samedis, dimanches et jours fériés.

5. PLAN DE PRÉVENTION ET PLAN DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT

Préalablement à l'exécution des prestations objet du marché, un plan de prévention et/ou de chargement et déchargement est systématiquement établi, conjointement entre le service bénéficiaire et le titulaire, puis signé des deux parties.